

**Commune de  
Samois-sur-Seine  
(Seine-et-Marne)  
n°90/2026**

**Arrêté du maire  
portant délégation de fonctions  
à Mme Stéphanie STRIPPE, conseillère municipale**

- Le maire de la commune de Samois-sur-Seine,
- Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui autorise le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer par un arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseillers municipaux,
- Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

*Il est donné délégation de fonction, sous la responsabilité et la surveillance du maire, à Mme Stéphanie STRIPPE pour traiter l'ensemble des affaires communales concernant le tourisme et les mobilités partagées.*

*Cette délégation porte sur la préparation et le suivi des affaires se rapportant aux fonctions déléguées. Elle doit respecter les conditions et les limites posées à la délégation de pouvoirs accordée au maire par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2026.*

**ARTICLE 2**

*Cette délégation n'est pas soumise au versement d'une indemnité.*

**ARTICLE 3**

*Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à :*

- Monsieur le sous-préfet,
- L'intéressée pour lui servir de titre,
- Monsieur le comptable public.

*Fait à Samois-sur-Seine,  
le 10 avril 2026*

*Le maire,*

**Certifié exécutoire par le maire,  
compte tenu de la réception  
en sous-préfecture le  
et de la publication /ou de la notification le**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.*